



CHARTRE DES ANTENNES REGIONALES ET A L'ETRANGER DE CERDI ALUMNI

Préambule

CERDI ALUMNI est une association loi 1901 ayant pour but de structurer et d'animer le réseau des « anciens du CERDI », de concourir au développement au niveau national et international, de la notoriété du CERDI et de l'École d'Économie de l'Université Clermont Auvergne, d'organiser la coopération professionnelle entre ses adhérents et de favoriser leur insertion et leur mobilité professionnelles, de prolonger et d'entretenir la convivialité et les liens d'amitié et de fraternité nés au CERDI.

CERDI ALUMNI porte les valeurs du CERDI, de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire. L'association est indissociable des valeurs de camaraderie, de courtoisie, de respect, d'honnêteté, de non-discrimination et de coopération que ses membres lui accordent.

L'animation du réseau CERDI ALUMNI est confiée aux Antennes de l'Association à travers leurs coordonnateurs et leurs équipes.

L'objet de cette Charte est d'explicitier les règles de bonne conduite des Coordonnateurs des Antennes de l'Association et de compléter les dispositions prévues dans les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

1. Missions des Antennes

L'animation des Antennes est conforme aux objectifs généraux de l'Association :

- promouvoir le CERDI et l'École d'Économie de l'UCA ;
- développer un réseau d'échanges et de partage amical et professionnel ;
- encourager la solidarité personnelle et professionnelle.

2. Les engagements de l'Association

L'Association met à la disposition du Coordonnateur de l'Antenne des outils d'animation, notamment des espaces sur le site Internet réservés à sa communauté dont la gestion et l'animation lui sont confiées.

L'Association tient à la disposition du coordonnateur de l'Antenne toutes les informations (statistiques de cotisations, liste de cotisants et de non cotisants, ...) nécessaires à la bonne animation de l'Antenne.

Le Coordonnateur de l'Antenne, ou son représentant, est membre invité au Conseil d'Administration. Toutefois, les frais liés à la participation aux réunions du Conseil d'Administration ne sont pas pris en charge par l'Association.

3. Le rôle du Coordonnateur de l'Antenne

Le Coordonnateur coopté ou élu s'occupe de la mise en place du bureau de l'Antenne, chargé de l'appuyer dans ses tâches.

Le Coordonnateur ne prélève pas de cotisation supplémentaire auprès des membres de l'Antenne.

Le Coordonnateur s'engage à animer et à coordonner les activités de l'Antenne.

4. Fonctionnement de l'Antenne

Les Coordonnateurs d'Antenne ne pourront engager juridiquement ou financièrement l'Association de quelque manière que ce soit.

Le Coordonnateur présente à la fin de chaque année le rapport d'activité aux membres de l'Antenne et le transmet au Conseil d'Administration de l'Association avant la fin du mois de janvier de l'année suivante.

Le Coordonnateur de l'Antenne et son Bureau sont responsables de la bonne tenue des comptes de l'Antenne.

Les sommes dépensées par une Antenne pour financer un événement ou une réunion sont couvertes en priorité par le budget de l'antenne. Elles peuvent être remboursées par l'Association, sur production d'un justificatif. Pour être éligibles à ce remboursement, les dépenses doivent être préalablement à tout engagement, approuvées par le Bureau de l'Association.

5. Ethique et Déontologie

Chaque Antenne s'engage à respecter les règles élémentaires d'éthique et de déontologie fondées sur les valeurs fortes portées par l'Association (solidarité, confiance, ouverture, respect, intégrité...). Il est notamment demandé au Coordonnateur de s'engager à faire respecter la Charte éthique de l'association CERDI ALUMNI.

En sa qualité d'ambassadeur de la communauté CERDI ALUMNI, chaque Coordonnateur doit veiller à ce que les événements qu'il organise ne portent aucunement préjudice à l'image de CERDI ALUMNI.

Les Antennes s'interdisent toute action politique ou religieuse. Elles ne pourront se livrer à aucune démarche engageant l'Antenne auprès des autorités administratives, gouvernementales ou judiciaires, ces actions appartenant, si elles étaient nécessaires, à l'Association par l'organe de son Bureau.

Toute utilisation des Antennes à des fins commerciales directes ou indirectes est proscrite.

La violation de ces principes d'éthique et de déontologie entraînera la résiliation de la Charte et la dissolution de l'Antenne.

6. Eligibilité

Tout membre de l'Association qui est diplômé, et à jour de sa cotisation, peut se porter candidat à la tête d'une Antenne dont il est membre. Pour ce faire, il devra présenter son projet et son plan d'actions pour l'Antenne dont il brigue le poste de coordonnateur.

7. Désignation du Coordonnateur

Le choix du Coordonnateur d'une Antenne est organisé à l'initiative du Bureau de l'Antenne ou, à défaut, des membres de l'Antenne, sur la base de son projet pour l'Antenne.

La cooptation est souhaitable. Le caractère transparent et consensuel du processus de désignation du coordonnateur est privilégié.

Le choix du nouveau Coordonnateur est porté dans les meilleurs délais à la connaissance du Bureau de l'Association et entériné par le Conseil d'Administration.

En cas de désaccord, un nouveau processus de désignation est organisé au sein de l'Antenne. Si le désaccord est persistant, le Bureau de l'Association se chargera de trancher et faire aboutir le processus de désignation du Coordonnateur de l'Antenne.

L'antenne peut, si elle le souhaite, désigner un suppléant au Coordonnateur qui pourra se substituer à ce dernier en cas d'indisponibilité limitée. En cas d'indisponibilité permanente, le suppléant doit en informer le Bureau de CERDI ALUMNI, pour la désignation d'un nouveau Coordonnateur dans les meilleurs délais.

8. Durée du mandat du Coordonnateur

La durée d'un mandat de Coordonnateur d'Antenne est de trois ans, renouvelable.

Une consultation et un appel à candidatures sont organisés à chaque renouvellement.

Pour faciliter le renouvellement des instances, il est recommandé de limiter à deux le nombre de mandats.

9. Litiges - résiliation

En cas de divergence de vue persistante entre l'Association et l'Antenne, seul le Bureau de l'Association est habilité à trancher

La présente Charte est conclue pour une durée indéterminée. En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la charte, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie.

La présente Charte pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Le / /

Prénom Nom

Président de CERDI ALUMNI

Prénom Nom

Président de CERDI ALUMNI XXX